



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE EN PREVISION DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Arras, le 12 juillet 2021

Afin de garantir le bon déroulement des festivités autour du 14 juillet, notamment dans le contexte sanitaire actuel, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 12 juillet 2021, **la mise en œuvre des mesures suivantes, applicables sur l'ensemble du département du 13 juillet, à 18 heures, au 15 juillet 2021, à 8 heures :**

1. Le port du masque est obligatoire, **sur tout l'espace public** (sauf plages), pour toute personne de 11 ans et plus.

Le non-respect de cette mesure est passible d'une amende de 135 euros (jusqu'à 3 750 euros en cas de violation à plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours).

2. L'utilisation de pétards et feux d'artifice à usage privé est interdite.
3. La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le domaine public.
4. L'achat de carburant est interdit dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des services de police ou de gendarmerie.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle chacun à la plus grande vigilance, en particulier dans ce contexte sanitaire fragile, marqué par la propagation ces dernières semaines, dans le Pas-de-Calais comme sur tout le territoire national, du variant Delta, beaucoup plus contagieux que les autres variants. Le respect des gestes barrières et du port du masque reste indispensable pour éviter une reprise épidémique.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)